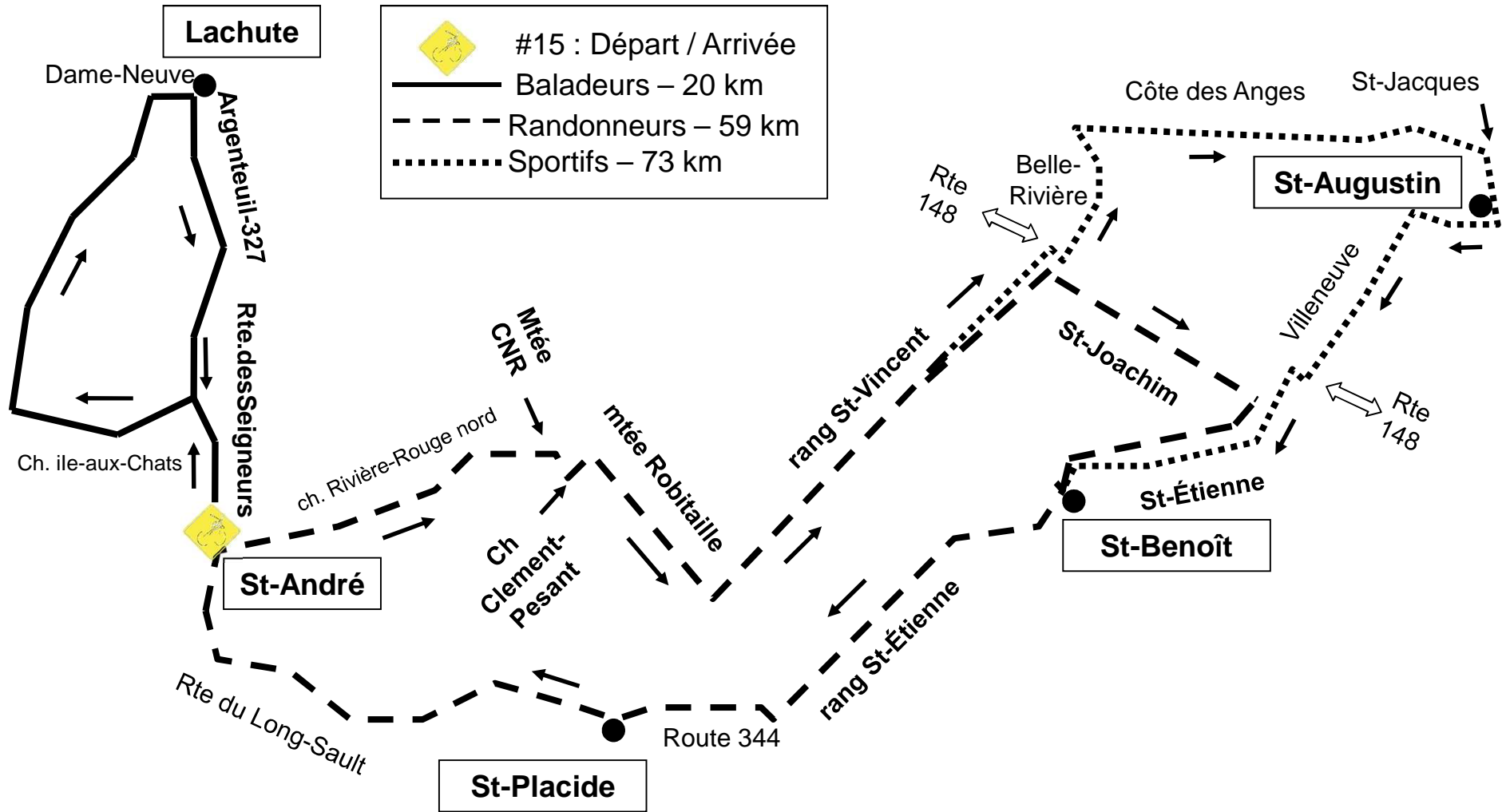


# Parcours le St-Augustin



# Parcours #15 le St-Augustin

Baladeurs : distance : 20 km

- Cour de l'école
- À droite sur Legault
- À droite route des Seigneurs
- À gauche chemin Ile-aux-chats
- À droite rue de la Dame-neuve
- (\*option retour par l'île-aux-chats, à la discrétion du groupe)
- À droite Avenue Argenteuil (devient route 327)
- À gauche rue Legault, cour d'école

Randonneurs : Distance : 59 km

- À gauche sur Legault
- À gauche sur Wales
- À gauche sur Rivière-Rouge Nord
- À droite sur chemin CNR
- À gauche sur chemin Clément-Pesant (Lalande)
- À droite sur montée Robitaille
- À gauche sur montée St-Vincent
- À droite sur rang Saint-Joachim (½ km avant Rte 148)
- À droite sur St-Étienne
- À droite sur Route 344
- À droite sur Wales
- À gauche sur Legault jusque dans la cour de l'école

Sportifs : Distance 73 km

- À gauche sur Legault, À gauche sur Wales
- À gauche sur Rivière-Rouge Nord
- À droite sur chemin CNR
- À gauche sur chemin Clément-Pesant (Lalande)
- À droite sur montée Robitaille
- À gauche sur montée St-Vincent
- À droite sur de Rio (avant route 148)
- À gauche sur rue Belle-Rivière
- À droite sur Côte des Anges
- À droite sur St-Jacques
- À droite sur St-Augustin
- (devient) montée Villeneuve
- À droite sur Route 148 (100m)
- À gauche sur St-Étienne (passer st-benoit)
- À droite sur Route 344 (vers St-Placide)
- À droite sur Wales
- À gauche sur Legault jusque dans la cour de l'école

## Les règlements de SamediVélo

- Tout participant doit posséder un vélo en bonne condition.
- Le port du casque est obligatoire.
- Tout participant doit respecter le code de la route.
- Tout participant doit signaler ses intentions pour arrêter, pour tourner à droite ou à gauche.
- Tout participant doit circuler à la file indienne et à distance respectable.
- Tout participant doit respecter les directives du chef de file.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées en circulant.
- Il est interdit de circuler avec un baladeur ou des écouteurs.
- SamediVélo et l'école primaire ne sont pas responsables des dommages physiques et matériels pouvant survenir lors de l'activité.